

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 12 NOVEMBRE 2024**

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h15), MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine  
BUREAU Marylène donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle  
COUSIN MANCEAU Myriam donne pouvoir à BERNARD Catherine  
DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis  
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle

**Etaient excusés** : PORTAIS Valéry

**Secrétaire de séance** : SEVIN Cyril.

Ordre du jour :

**Domaine et patrimoine**

1. Déclassement et cession des terrains - Domaine du Cormier et Rue de la Tannerie/Rue du Souvenir

**Voirie – environnement**

2. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2025 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoïn / Ahuillé)

**Personnel communal**

3. Détermination des taux de promotion pour les adjoints administratifs de 1ère classe, adjoints techniques de 1ère classe et adjoints administratifs de 1ère classe
4. Modification du poste d'agent d'accueil polyvalent - grades de recrutement

**Autres**

5. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
6. Informations diverses
7. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : SEVIN Cyril.

**1- DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession des terrains - Domaine du Cormier et Rue de la Tannerie/Rue du Souvenir**

**Délibération n°078-2024 - Déclassement d'un terrain communal au lotissement du Cormier - compléments**

Monsieur le Maire rapporte,

Deux dossiers de cessions de terrains ont été actés par délibération le 7 décembre 2023, l'un au lotissement du Cormier et l'autre rue de la Tannerie/rue des Souvenirs.

Il convient de délibérer à nouveau pour compléter les décisions prises par suite des bornages effectués.

La collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé, cela constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Ces terrains ne sont pas utilisés par le public et ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, ils peuvent donc être déclassés.

Au Domaine du Cormier, sur conseil du géomètre expert, Monsieur le Maire a demandé officiellement la suppression des parcelles formant les espaces verts et les voiries communales afin de les passer dans le Domaine Public communal non cadastré, ceci facilitant les divisions parcellaires.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des portions de domaine public précisé sur les plans joints au lotissement du Cormier afin de les déclasser ce qui permet leur cession aux riverains.

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du CG3P prévoyant que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé,

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation des portions de domaine public précisés sur les plans joints au lotissement du Cormier,
- de ce fait **D'ACCEPTER** le déclassement de ces portions de terrains afin de pouvoir envisager leurs cessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération n°079-2024 - Cession d'un terrain communal au lotissement du Cormier**

Monsieur le Maire expose,

Les terrains du lotissement du Cormier sont désormais déclassés (délibération n°078-2024), ils se trouvent ainsi dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ces biens communaux et à en définir les conditions générales de vente.

Il est proposé au conseil municipal d'aliéner les biens conformément à la division parcellaire conduite par le Géomètre-Expert, la SARL David Maillard, dans les conditions suivantes :

- Aux acquéreurs suivants :
  - o M. et Mme DOS SANTOS (353 m<sup>2</sup>)
  - o M. et Mme VERMOSEN (368 m<sup>2</sup>)
  - o M. et Mme BESNEUX (334 m<sup>2</sup>)
  - o M. et Mme PORTAIS (322 m<sup>2</sup>)
  - o M. et Mme GILSON-LANOË (282 m<sup>2</sup>)
  - o M. et Mme SALMON (180 m<sup>2</sup>)

Les surfaces sont estimées selon le projet de division parcellaire.

- au prix de vente de 20€/m<sup>2</sup>,

Les autres conditions de vente définies en 2023 (délibération du 7 décembre 2023) sont rappelées :

- La commune conserve une bande de 3m environ en limite de propriété et entre les parcelles 5 et 7 pour assurer la continuité du chemin existant entre deux parcelles (voie de passage). La bande de terrain sera empierrée par la commune et pourra servir d'accès pour les riverains mais aussi pour les marcheurs.
- Les clôtures sont à la charge des acquéreurs.
- Le terrain sera broyé par la commune au moment de l'acquisition.
- La commune souhaite le maintien des arbres présents dans la bande vendue, cependant la décision reviendra au futur propriétaire.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°103 et 104-2023 en date du 7 décembre 2023 donnant accord pour mettre en vente des terrains situés au lotissement du Cormier,

Vu la délibération n°078-2024 en date du 17 novembre 2024 désaffectant ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ALIÉNER** les portions de terrains (parcelles non cadastrées) tels que précisés sur les plans joints au lotissement du Cormier, au prix de vente de 20€/m<sup>2</sup>, aux acquéreurs ci-dessus nommés,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés,
- **DE FIXER LES CONDITIONS SUIVANTES à cette cession :**

- La commune conserve une bande de 3m environ en limite de propriété et entre les parcelles 5 et 7 pour assurer la continuité du chemin existant entre deux parcelles (voie de passage). La bande de terrain sera empierrée par la commune et pourra servir d'accès pour les riverains mais aussi pour les marcheurs.
- Les clôtures sont à la charge des acquéreurs.
- Le terrain sera broyé par la commune au moment de l'acquisition.
- La commune souhaite le maintien des arbres en place.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DE DÉSIGNER** Mme de CHALAIN Véronique, adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif en tant que représentante du vendeur à savoir la Commune d'AHUILLE, le Maire rédigeant et signant l'acte administratif en sa qualité d'officier public.

### **Délibération n°080-2024 - Déclassement d'un terrain communal rue de la Tannerie/rue des Souvenirs - compléments**

Monsieur le Maire rapporte,

Deux dossiers de cessions de terrains ont été actés par délibération le 7 décembre 2023, l'un au lotissement du Cormier et l'autre rue de la Tannerie/rue des Souvenirs.

Il convient de délibérer à nouveau pour compléter les décisions prises par suite des bornages effectués.

La collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé, cela constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Ces terrains ne sont pas utilisés par le public et ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, ils peuvent donc être déclassés.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des portions de domaine public précisé sur le plan joint rue de la Tannerie/rue des Souvenirs afin de les déclasser ce qui permet leur cession aux riverains. La parcelle concernée est une portion de la parcelle C1715. Une division parcellaire est à opérer.

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du CG3P prévoyant que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé,

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation des portions de domaine public (parcelle C1715) précisés sur les plans joints rue de la Tannerie/rue des Souvenirs,
- de ce fait **D'ACCEPTER** le déclassement de ces portions de terrains afin de pouvoir envisager leurs cessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération n°081-2024 - Cession d'un terrain communal rue de la Tannerie/rue des Souvenirs**

Monsieur le Maire expose,

Le terrain rue de la Tannerie/rue des Souvenirs est désormais déclassé (délibération n°080-2024), il se trouve ainsi dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ces biens communaux et à en définir les conditions générales de vente.

Il est proposé au conseil municipal d'aliéner les biens conformément à la division parcellaire conduite par le Géomètre-Expert, la SARL David Maillard, dans les conditions suivantes :

- Aux acquéreurs suivants :
  - o Mme LEPINE (40 m<sup>2</sup> environ)
  - o M. ROGUET (61 m<sup>2</sup> environ)

Les surfaces sont estimées selon le projet de division parcellaire.

- au prix de vente de 20€/m<sup>2</sup>,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°105 et 106-2023 en date du 7 décembre 2023 donnant accord pour mettre en vente des terrains situés rue de la Tannerie/rue des Souvenirs,

Vu la délibération n°080-2024 en date du 17 novembre 2024 désaffectant ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ALIÉNER** les portions de terrains de la parcelle C1715 tels que précisé sur les plans joints rue de la Tannerie/rue des Souvenirs, au prix de vente de 20€/m<sup>2</sup>, aux acquéreurs ci-dessus nommés,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DE DÉSIGNER** Mme de CHALAIN Véronique, adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif en tant que représentante du vendeur à savoir la Commune d'AHUILLE, le Maire rédigeant et signant l'acte administratif en sa qualité d'officier public.

**2- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2025 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoïn / Ahuillé)**

**Délibération n°082-2024**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie 2025 avec les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn, cette dernière commune s'étant rattachée au groupement en 2024.

Les modalités du groupement et rôle de chacun sont mentionnés dans une convention signée de l'ensemble des parties.

Pour rappel les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
  - o un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
  - o Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
  - o Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
  - o Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
  - o Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
  - o Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2025 (rotation).

Le montant estimatif des travaux pour 2024 est de 70 000€ TTC pour Ahuillé, environ 235 000€ pour l'ensemble des communes. Ces chiffres restent à ajuster par chaque commune.

La commission voirie se réunira pour définir l'enveloppe de travaux qui sera proposé au budget 2025, les secteurs d'intervention et la nature des travaux à programmer.

Une consultation va être conduite pour le choix du maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre étant hors champ de cette convention, chaque commune signant le contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin pour les travaux 2025,
- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée,
- **DE DÉSIGNER** la commune de Montjean comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2025,
- **DE RAPPELER** que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont : Anne-Isabelle DE LORGERIE et Eric FOURNIER en tant que titulaires, et Valéry PORTAIS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**3- PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion pour les adjoints administratifs de 1ère classe, adjoints techniques de 1ère classe et adjoints administratifs de 1ère classe**

**Délibération n°083-2024**

Monsieur le Maire expose,

L'avancement de grade des agents ne peut avoir lieu qu'à condition d'avoir fixé le taux de promotion dans les grades pour lesquels au moins un agent remplit, à titre individuel, les conditions d'ancienneté nécessaires à un avancement à un grade supérieur, après avis du Comité Social Territorial du CDG.

Le Comité technique du CDG sollicité a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 octobre 2024 concernant :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (de 0 à 100)</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 25 octobre 2024, il est proposé de fixer ces taux de promotion dans les conditions définies ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** les taux de promotion à 100% pour les grades d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**4- PERSONNEL COMMUNAL – Modification du poste d'agent d'accueil polyvalent - grades de recrutement**

**Délibération n°084-2024**

Monsieur le Maire expose,

Le poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet créé par délibération n°015-2019 du 28/02/2019 a été ouvert au grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2019 (délibération n°085-2019 du 29/10/2019).

Afin de permettre les avancements de grade sur ce poste, il est demandé au conseil municipal de modifier le poste en l'ouvrant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

-----  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,  
**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent présent au tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Missions**

Le poste comprend les missions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Etat civil
- Cimetière
- Elections
- Urbanisme
- Communication
- Agence postale communale

**Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 5 : Exécution**



Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **5- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

#### **Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2024-20	07/10/2024	C2117	05 a 50 ca	37 lotissement les Lupins1	RENONCIATION	18/10/2024
2024-21	07/10/2024	C2080	06 a 53 ca	3 lotissement les Lupins 2	RENONCIATION	22/10/2024
2024-22	07/10/2024	C2118	06 a 69 ca	39 lotissement les Lupins 1	RENONCIATION	24/10/2024
2024-23	18/10/2024	C1281	06 a 49 ca	1 rue des Troènes	RENONCIATION	25/10/2024

#### **Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
24/10/2024	Mediapilote	Communication	Bulletin Municipal 2025 : refonte et editon	6 050,40 €
07/11/2024	Gérard Élagage	Espaces verts	Elagage rue Flandre Dunkerques	2 757,60 €
08/11/2024	AMISUN	Espace Jeunesse	Installation photovoltaïque 25500 Wc en autoconsommation montant HT	34 685,00 €
08/11/2024	REBOURS père et	Espace Jeunesse	Ombrière photovoltaïque - structure - HT	20 991,30 €

#### **Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
222	17/10/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Club des aînés" Mme BOURDON, pour le concours de belote au profit du Téléthon le samedi 07 décembre 2024 à la salle Lemonnier-Dubourg
223	17/10/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise AXIANS route d'Astillé pour des travaux de maintenance sur un pylône téléphonique du 24 au 25 octobre 2024
224	21/10/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 23 octobre de 14h30 à 16h00
226	21/10/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4032 37 lotissement les Lupins 1
227	22/10/2024	Urbanisme	de non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 24K2029 de Mr GAUDIN Jean pour une modification de clôture, la construction d'un mur et le déplacement d'un accès au 44 rue Jean-Baptiste Robin
228	23/10/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4033 3 lotissement les Lupins 2
229	24/10/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise 2M Agencement rue Centrale pour des travaux de déchargement de matériel le 28 octobre 2024
230	24/10/2024	Urbanisme	Accordant le PD 053 001 24K5002 à Mr GAUDIN pour la démolition d'un muret de clôture sur voie au 44 rue Jean-Baptiste ROBIN

231	24/10/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4034 39 lotissement les Lupins 1
234	25/10/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4035 1 rue des Troènes
235	25/10/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1281 sis 1 rue des troènes appartenant à Mr et Mme MORDRELLE
236	30/10/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise TRAMTP pour le depos d'une benne à déchets du 31/10 au 15/11/2024, 81 rue de Concise
237	04/11/2024	Voirie	portant règlementation de la circulation et du stationnement route de la Théannerie dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le samedi 23 novembre 2024
238	05/11/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2031 de Mr FLEURET Jérôme pour un changement de la porte de garage au 3 rue du Général de Gaulle
239	07/11/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise AXIANS route d'Astillé pour des travaux de maintenance sur un pylône téléphonique du 04 au 05 décembre 2024
240	08/11/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise ELITEL zone artisanale de la Girardièrre pour des travaux de pose de coffrets du 06 au 20 décembre 2024

### 1- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Révision du PLUi** : retour sur le rendez-vous avec le bureau d'études mandaté par Laval agglomération pour réviser le PLUi. En cours : inventaire communal. Une information concernant la révision du PLUi pourra être communiquer aux vœux. Toutes les demandes devront être faites par courrier pour avoir une trace écrite.
- **Chien errant récurrent** : Il est possible pour le maire de prendre un arrêté de mise en demeure pour exiger de clôturer le terrain, puis si non appliqué le chien peut directement être emmené à la SPA.

### 2- Quart d'heures citoyen

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 5 décembre à 20h.**

*Fin de la séance : 21h30*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 12 NOVEMBRE 2024**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
078	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement d'un terrain communal au lotissement du Cormier - compléments
079	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession d'un terrain communal au lotissement du Cormier
080	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement d'un terrain communal rue de la Tannerie/rue des Souvenirs - compléments
081	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession d'un terrain communal rue de la Tannerie/rue des Souvenirs
082	2024	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2025 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoin / Ahuillé)
083	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Détermination des taux de promotion pour les adjoints administratifs de 1ère classe, adjoints techniques de 1ère classe et adjoints administratifs de 1ère classe
084	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Modification du poste d'agent d'accueil polyvalent - grades de recrutement

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 12 NOVEMBRE 2024**

**Délibérations prises de  
n°078 à 084/2024**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S. SEGRETAIN
BUREAU Marylène	Pouvoir à V.de CHALAIN
COUSIN MANCEAU Myriam	Pouvoir à C. BERNARD
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F. MORDRELLE
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à A-l. de LORGERIE

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	